



### 1.1.2. Compte Administratif de la ville (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 de la ville. Le compte administratif présente en investissement un solde d'exécution positif de 1 384 514.98 € et un excédent de fonctionnement de 3 752 162.45 €, des restes à réaliser en dépenses de 2 064 765.35 €.

Le Conseil Municipal, après avoir nommé Jean-Paul ODIN, Président de séance pour cette question et après en avoir délibéré, **par 20 votes POUR et 6 ABSTENTIONS**, Monsieur le Maire et Marc FAURE ne participant pas au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 de la ville.

### 1.1.3. Compte Administratif du lotissement « Plein Soleil » (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement « Plein Soleil ». Le compte administratif présente en investissement un solde d'exécution négatif de 201 149.16€ et en fonctionnement un solde positif de 264 744.79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir nommé Jean-Paul ODIN, Président de séance pour cette question, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du lotissement « Plein Soleil », Monsieur le Maire et Marc FAURE ne participant pas au vote.

### 1.1.4. Affectation des résultats : budget ville

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 2 687 650.37€ en réserve à la section investissement au compte 1068 et de reporter en recettes les sommes de 1 384 514.98€ en section d'investissement à la ligne 001 et 1 064 512.08€ à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2017 de la ville.

### 1.1.5. Affectation des résultats : budget lotissement « Plein Soleil »

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 201 149.16€ et la somme de 264 744.79€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2017 du lotissement « Plein Soleil ».

## 1.2. EXERCICE 2018 : DELIBERATIONS MODIFICATIVES

### 1.2.1. DM 1 Budget Ville (Annexe 3)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2018 de la ville, qui reprend les résultats du compte administratif 2017, les restes à réaliser en dépenses et l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget 2018 de la ville.

### 1.2.2. DM 1 Budget lotissement « Plein Soleil » (Annexe 4)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2018 du lotissement « Plein Soleil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget 2018 du lotissement « Plein Soleil ».

### 1.3 GARANTIE D'EMPRUNTS

La société NEOLIA va entreprendre une opération de réhabilitation de 36 logements A, B, C, D rue Jean Roméas pour un coût estimé de 1 153 169 €.

Pour financer ces travaux, Néolia a souscrit un prêt d'un montant total de 623 658 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°77455 constitué de 2 lignes : PAM (Prêt à l'amélioration) de 173 658€ et de 450 000 €.

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 79 %, soit 492 689,82€ pour la durée totale du prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les garanties d'emprunts ci-dessus. Suite à la vente du patrimoine de Néolia à Cité Nouvelle, il est également proposé à l'assemblée d'accorder le maintien du cautionnement à Cité Nouvelle dans le cadre de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de Néolia et le maintien du cautionnement à Cité Nouvelle.

### 1.4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1% les subventions de fonctionnement pour l'année 2018.

Suite aux propositions de l'OJSL, il sera proposé au Conseil Municipal de verser :

- Les subventions de fonctionnement aux clubs qui figurent dans le tableau ci-dessous,
- Les subventions aux clubs jouant au niveau régional et national
- Les subventions exceptionnelles pour les manifestations et tournois annuels
- Les aides aux clubs sportifs ayant une activité en direction des jeunes selon le principe qui a été défini en 2002, à savoir : 8 € par jeune de moins de 18 ans ayant une licence dans le club,
- Les subventions pour l'achat de matériel correspondant à 50% du montant TTC de la facture, plafonnée à 300€ par association et dans la limite des crédits disponibles (3000€ /an)

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Club évoluant en niveau Régional et National (Sports collectifs)	Subvention exceptionnelle (organisation manifestations)	subvention aide à l'achat de matériel	Nombre de jeunes - de 18 ans	Aide aux jeunes	TOTAL SUBVENTIONS
OJSL	1 939 €						1 939 €
B.C.M.R.	970 €				0	- €	970 €
A.L.R. HAND-BALL	2 561 €	5 750 €		300 €	10	80 €	8 691 €
F.C.O.M.R.	1 021 €						1 021 €
E.C.L.O.R.	1 825 €		300 €				2 125 €
A.S.L. BOXE	7 751 €		300 €	219 €	75	600 €	8 870 €
TENNIS CLUB DE LA RICAMARIE	2 444 €		1 250 €		27	216 €	3 910 €
ECOLE DE JUDO RICAMANDOISE	2 963 €		300 €		68	544 €	3 807 €
OLYMPIQUE DU MONTCEL	5 407 €		300 €		79	632 €	6 339 €
ESPERANCE GYM RICAMARIE	1 590 €				40	320 €	1 910 €
O.R. HALTEROPHILIE	3 582 €		690 €	150 €	15	120 €	4 542 €
A.L.R. BASKET	10 505 €	25 500 €	3 000 €	95 €	83	664 €	39 764 €
A.C.O.	1 384 €		1 380 €	280 €	7	56 €	3 100 €
ALR BOULES	500 €						500 €
DETENTE RICAMANDOISE	1 760 €						1 760 €
G.V.S.R.	732 €			300 €	1	8 €	1 040 €
JOYEUX BALADEURS	450 €						450 €
O.R.P.A. PLONGEE	1 000 €				30	240 €	1 240 €
O.R.P.A. EPGV	854 €						854 €
A.L.R. DANSE	1 083 €			120 €	3	24 €	1 227 €
ALR BILLARD	606 €						606 €
ALR DANSE COUNTRY	374 €				3	24 €	398 €
ASSOCIATION PAPHYRUS	932 €						932 €
TAEKWON DO	3 532 €		420 €	300 €	61	488 €	4 740 €
DOJO SPORTIF RICAMANDOIS	5 089 €				115	920 €	6 009 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 854 €</b>	<b>31 250 €</b>	<b>7 940 €</b>	<b>1 764 €</b>	<b>617</b>	<b>4 936 €</b>	<b>106 744 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux clubs sportifs décrites ci-dessus.

### 1.5 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FLUIDES (électricité)

La Ville de La Ricamarie met à disposition de l'association La Détente Ricamandoise un local pour ses activités Rue Martin Bernard.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement destinée à financer les factures d'électricité correspondant à ce local pour l'exercice 2017 pour un montant de 199 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 votes POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement électricité à l'association La Détente Ricamandoise.

### 1.6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal
Association Un Tissage Coloré	4 000 €	28/05/2018
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000€ à l'association Un Tissage Coloré.

### 1.7 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE CULTUREL DE LA RICAMARIE, LA REGION RHONE-ALPES-AUVERGNE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE.

Le 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Culturel de La Ricamarie pour 5 ans.

Il avait été annoncé à l'époque qu'une autre convention interviendrait avec les différents partenaires du Centre Culturel. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention allant de 2018 à 2021 avec la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire et le Centre Culturel. Les engagements financiers de la Ville de La Ricamarie inscrits dans la convention signée avec le Centre Culturel restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention avec le Centre Culturel de La Ricamarie, la région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

### 1.8 FONDS DE CONCOURS PROGRAMME VOIRIE - SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Par délibération en date du Conseil de Communauté du 07/12/17, le Conseil Communautaire a validé le fond de concours suivant :

- Le montant de l'opération rue Jean Roméas est de 240 000€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 110 000€. Le montant de ladite opération est revalorisé à 287 000€ TTC. Le montant du fond de concours versé par la commune de La Ricamarie sur cette opération augmente à hauteur de 140 000€, soit 30 000€ supplémentaires.

Concernant le programme de voirie 2018 :

- Le montant de l'opération de travaux de voirie sur le parking de l'Eglise est de 15 000€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 7 500 €.
- Le montant de l'opération d'aménagement de la rue du Crêt de Mars est de 358 000€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 178 000€.
- Le montant de l'opération de travaux de voirie sur le chemin du château du Diable est de 17 700€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 8 500 €.
- Le montant de l'opération de réfection du giratoire Delaynaud est de 10 500€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 5 000€.
- Le montant de l'opération d'accompagnement des travaux du Conseil Départemental sur la RD88 (rue Gambetta) est de 17 000€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 8 500€. Pour cette portion de travaux (Delaynaud-Croix de l'Orme), les travaux assurés par Saint Etienne Métropole sont la mise à la côte des ouvrages suite aux travaux d'enrobés ainsi que le traçage.
- Le montant de l'opération de confortement du mur de soutènement de la rue Jean Marie Pons est de 25 500€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 12 000€.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de La Ricamarie à la Métropole est de 249 500€.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie sera ajusté :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de La Ricamarie et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de fonds de concours à hauteur de 249 500€ TTC dans le cadre du programme de voirie 2018 et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de fonds de concours à Saint-Etienne Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit fonds de concours et tout document s'y référant.

## 1.9 CONVENTION AVEC L'ALR BASKET

Le Conseil Municipal du 26 mai 2016 a approuvé la signature d'une convention avec l'ALR Basket pour 3 ans. Compte tenu de la montée en Nationale 3 de l'équipe sénior de l'ALR Basket, il convient de signer une nouvelle convention. La convention de 2016 devenant caduque.

Cette convention a pour objet les conditions d'attribution de la subvention à l'ALR Basket. En effet, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que la subvention dépasse le montant de 23 000 €, la commune est tenue d'établir une convention avec l'association bénéficiaire.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention pour 3 ans, l'ALR Basket bénéficiant pour l'année 2018/2019 d'une subvention de 25 500 € compte tenu de son évolution au niveau régional et national.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec l'ALR Basket
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

## 2. COMMANDE PUBLIQUE

### 2.1 CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES

La convention pour la mise en fourrière des véhicules terrestres arrive à échéance. Il convient de la renouveler. L'objet de la convention consiste à autoriser le Garage Dépannage Luzy à exercer pour le compte de la commune, les fonctions de gardien de fourrière. Cette convention prendra effet à sa notification pour une durée de trois ans.

La rémunération du Garage Dépannage Luzy pour cette prestation est établie à partir des tarifs fixés par arrêté interministériel du 10 août 2017 auprès des propriétaires. Dans le cas où l'état des véhicules ne permet pas de récupérer des recettes suffisantes pour couvrir les frais de mis en œuvre par le garage Dépannage Luzy, ce dernier facturera à la commune de La Ricamarie ses frais pour un montant de 200 € TTC par véhicule et pour la totalité de la prestation (enlèvement, gardiennage et expertise).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention pour la mise en fourrière des véhicules terrestres et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

### 3.1 PROMESSE DE VENTE TERRAIN A BATIR – Rue Jean Jaurès

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente intervenue pour la cession de la parcelle AL 395 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> au prix de 55 000 €.

Cette parcelle se situe à l'angle des rues Waldeck Rousseau et Jean Jaurès et a été viabilisée afin de permettre la construction d'une maison individuelle.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître Guibert.

### 3.2 BILAN SUR LES ACQUISITIONS ET LES CESSIONS 2017 (Annexe 5)

Il est présenté au Conseil Municipal le bilan sur les cessions et les acquisitions foncières de l'année 2017.

## 4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### 4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique	C		2 postes à temps complet

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint d'animation	C		1 poste à temps non complet (27h00)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs

### 4.2 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La Ville de La Ricamarie a été sollicitée pour encadrer un jeune dans la préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) mention « Activités Physiques pour Tous » qui peut se faire dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu avec le CFA Sport et Animation Rhône-Alpes – 30 avenue du Général LECLERC – BP 254 – 38202 VIENNE Cedex.

La formation pédagogique sera assurée par l'Association pour la Formation aux Métiers du Sport (AFMS Loire) 11 rue de Verdun BP 129 42580 L'ETRAT.

L'apprenti sera affecté au sein du Centre de Loisirs « Le Petit Prince » et placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Le contrat d'une durée de deux années prendra effet à la rentrée scolaire 2018-2019. Vu l'âge du demandeur, il sera rémunéré la 1ère année du contrat 41 % du SMIC et 49 % la 2ème année du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document s'y référant

### 4.3 TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS DU DISPOSITIF :

« APPRENDRE A APPRENDRE »

Avec le retour à la semaine de 4 jours, la commune a souhaité mettre en place, pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, (les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30), un temps "Apprendre à apprendre" pendant lequel les élèves pourront poursuivre les apprentissages scolaires.

Ce temps s'inscrit dans les activités de loisirs périscolaires.

Dans le cadre de ce dispositif, l'encadrement des élèves pourra être assuré par des enseignants, des étudiants en licence "sciences de l'éducation", "STAPS" ou master et se destinant aux métiers de l'enseignement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les rémunérations des intervenants conformément au détail suivant :

- Les taux de rémunérations des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et du décret n°2016-670 du 25 mai 2016. Le montant de la rémunération est fixé dans la limite du taux plafond fixé par le décret. En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	Taux maximum en vigueur depuis le 01/02/2017
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

- Les taux de rémunérations des heures effectuées par le personnel supplémentaire du dispositif d'enseignant (Etudiants en licence "sciences de l'éducation", "STAPS" ou Master et se destinant aux métiers de l'enseignement) l'heure de surveillance est fixée à 13,44 €

Pour chaque intervention il sera attribué un temps de préparation de 25% par heure travaillée. Ce temps de préparation sera rémunéré selon les mêmes modalités détaillées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les rémunérations des intervenants du dispositif « Apprendre à apprendre » détaillées ci-dessus.

## 5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

### 5.1 POLITIQUE DE LA VILLE

#### 5.1.1 Rapport DSUCS 2017 (Annexe 6)

Il est présenté au Conseil Municipal un rapport concernant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2017, qui retrace l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

#### 5.1.2 Poste Adulte Relais – Un Tissage Coloré

La convention du poste adulte-relais, entre l'Etat et l'association Un Tissage Coloré a été reconduite pour une durée de 3 ans à partir du 30 mars 2016. Elle prendra fin le 29 mars 2019.

L'adulte relais contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Son domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- D'une médiation pour l'accès aux droits et aux soins
- D'une médiation dans le champ scolaire
- D'une médiation contribuant au lien social et à la vie du quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'aide de la Commune au financement du poste à temps partiel représentant 30 heures hebdomadaires de l'adulte-relais qui intervient sur le quartier du Montcel depuis le mois d'avril 2007 sur convention avec l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 360 € pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la continuité du financement du poste adulte-relais.
- **APPROUVE** la subvention de 3 360€ pour 2018.



## 5.2 CULTURE

### 5.2.1 Convention de mise à disposition Modulab'

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition Hygée Modulab' par l'ICLN. Le Modulab' associe des panneaux informatifs et des applications tactiles, développés par le Centre Hygée, permettant au public de changer son regard sur le cancer, de prendre conscience qu'il peut être acteur de la maladie pour la prévenir et mieux la guérir. Cette exposition se déroule du lundi 12 juin à 8h30 au samedi 16 juin à 13h, à la Médiathèque Jules Verne.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition Modulab'.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

### 6.1 VŒU POUR LE MAINTIEN DES CENTRES DE PROXIMITE POUR LE SERVICE GAZ ET ELECTRICITE

L'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de notre vie : santé, mobilité, éducation, communication, niveau de vie. L'accès à une énergie sûre et abordable est fondamental. L'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public, dans le respect de l'intérêt général. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche du profit à court terme.

La réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030 proposée par la Commission européenne est :

- En opposition à certains principes essentiels de service public et d'égalité de traitement en vigueur en France. Elle impose, notamment, la fin des tarifs réglementés.

- Une menace sur l'avenir des entreprises du secteur et sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie qu'elles assurent.

- Une menace sur le travail et sur les modèles sociaux, avec des situations de dumping social inacceptables.

- Une menace pèse sur les centres de proximité avec notamment celui de Firminy, antenne qui couvre la Vallée de l'Ondaine.

Le service public de l'énergie doit reposer sur la qualification d'intérêt général de l'électricité et du gaz naturel et ainsi assurer la sécurité énergétique de tous en France, assurer l'indépendance énergétique de la France, lutter contre la précarité énergétique et assumer les missions environnementales visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de vœu pour le maintien des centres de proximité pour le service gaz et électricité et contre la fermeture de l'antenne de Firminy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de vœu pour le maintien des centres de proximité pour le service gaz et électricité et contre la fermeture de l'antenne de Firminy.

## 6.2 VŒU CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE

Nous avons appris la suppression d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire du Centre mercredi 27 juin 2018 pour la rentrée scolaire 2018/2019, conduisant à la fermeture d'une classe.

Ce projet de suppression, s'il devait être confirmé le 4 juillet prochain par les services de l'Inspection de l'Éducation Nationale, viendrait à fragiliser les équipes enseignantes de l'école, leur travail et les élèves.

Cette décision conduira à surcharger les classes à partir du CE2. Il n'est pas acceptable, alors que cette école est classée en Réseau d'Éducation Prioritaire avec une classe ULIS, de ne pas tenir compte de ses spécificités et de ses fragilités, avec lesquelles les enseignants doivent composer, pour faire leur travail dans les meilleures conditions et aboutir à la réussite scolaire de tous les enfants de l'école. Il convient de ne pas déstabiliser l'équipe pédagogique et de ne pas remettre en cause son travail.

Il est rappelé que la Ville s'engage de manière significative et depuis de nombreuses années pour soutenir une éducation de qualité apportée aux élèves : avec l'achat de fournitures scolaires, le soutien financier à des projets pédagogiques, la mise en place du temps « Apprendre à apprendre », le Coup de Pouce à la Lecture, le Dispositif de Réussite Educative...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De soutenir l'action des parents d'élèves qui ont lancé une pétition
- De demander à Monsieur le Préfet de la Loire et à Madame l'Inspectrice d'Académie de maintenir tous les effectifs d'enseignants à l'école élémentaire du Centre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de vœu contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire du Centre.

• • • • •

### AFFAIRE « LES BALLADINS »

**Il est procédé à une suspension de séance pour faire le point sur l'affaire « Les Balladins, l'Acropole ».** Dans ce cadre, le Conseil confirme son accord pour que M. Le Maire poursuive le pourvoi en cassation, exécute le jugement, notamment la clause de restitution, et effectue toutes les démarches nécessaires pour préserver au maximum les intérêts de la collectivité.

#### **Reprise de la Séance**

Après le départ pour raisons familiales de Mmes RICARD-FOURNEYRON, DODEMONT et KACZMAREK, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une délibération, précisant au titre des délégations au Maire, que celui-ci se voit délégué la possibilité de se pourvoir en cassation.

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 02 juillet 2018

M. le Maire

Cyrille BONNEFOY